

# Temps partiel thérapeutique



Décryptage et analyse

# Le programme

1

**Qui est concerné?**

2

**Comment s'organise le TPT?**

3

**Quelle procédure suivre pour en bénéficier?**

4

**Quels sont les effets sur la situation de l'agent?**

5

**Quel est l'accompagnement du CDG?**

# Le contexte

[Ordonnance n°2020-1447](#) du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique

[Loi n° 84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale



[Décret 2021-1462](#) du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique

[Décret 87-602](#) du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

[Décret 88-145](#) du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

[Décret 91-298](#) du 4 novembre 1992 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet



Qui est concerné?



# Les agents concernés

Les  
fonctionnaires  
titulaires  
affiliés à la  
CNRACL

Les fonctionnaires  
stagiaires  
sauf si le stage comporte  
un enseignement  
professionnel ou doit  
être accompli dans un  
établissement de  
formation

Les  
fonctionnaires  
titulaires non  
affiliés à la  
CNRACL

Les  
contractuels



Les agents IRCANTEC relèvent désormais du régime prévu par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 qui leur est en partie applicable



## Une incapacité temporaire et partielle

L'autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique est une modalité particulière d'organisation du travail permettant à un agent de continuer à exercer (ou reprendre) une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

# Un objectif thérapeutique



## Le temps partiel thérapeutique doit :

- Soit permettre le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé et être reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ;
- Soit permettre à l'intéressé de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.



Dorénavant, un agent peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique même en l'absence d'un congé pour raison de santé (maladie ordinaire, citis)



**Vos questions**

**Nos réponses**

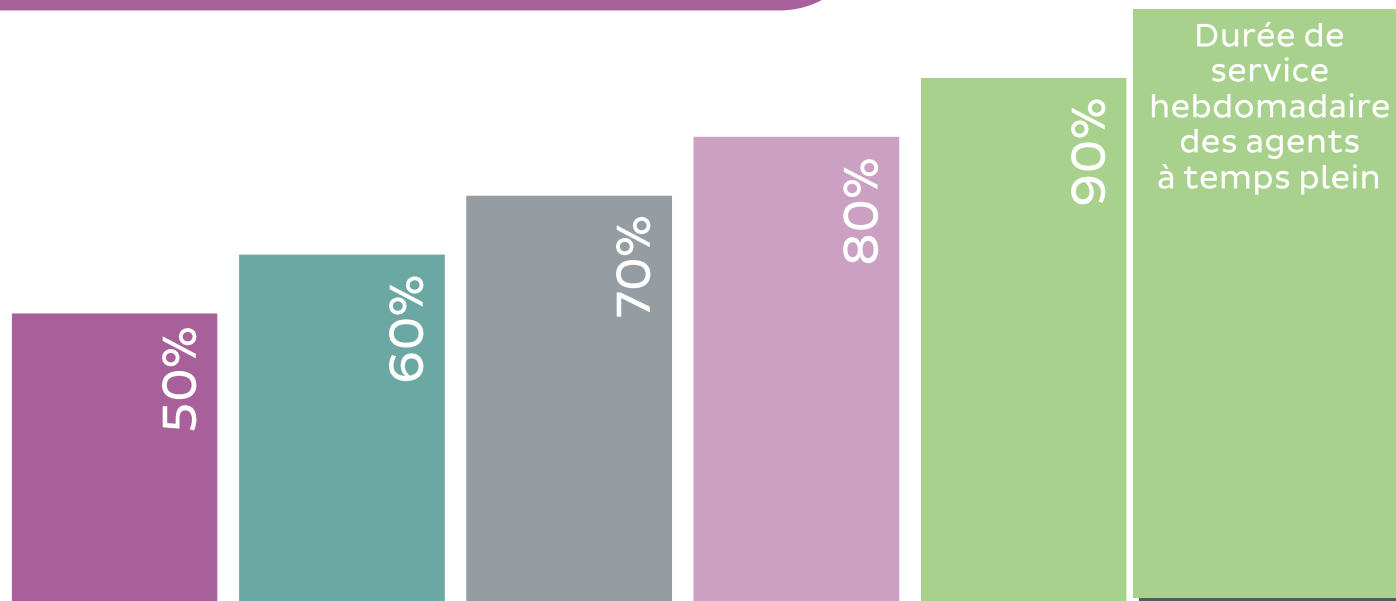


2

Comment s'organise le TPT?



# La quotité du TPT



## Agents à temps non complet :

La quotité de temps de travail est fixée par référence à la quotité de temps de travail hebdomadaire du ou des emplois qu'ils occupent



La quotité est modifiable en cours de période sur demande de l'agent et sur présentation d'un nouveau certificat médical

# La durée du TPT

Par période de 1 mois à 3 mois

De manière continue ou discontinue

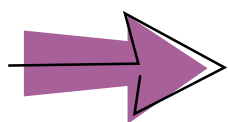
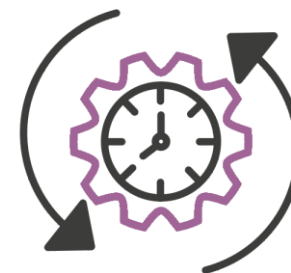
Dans la limite d'un an



La notion de pathologie n'entre plus en compte dans l'analyse des droits à temps partiel thérapeutique

# La reconstitution des droits à TPT

Passé un délai minimal d'un an  
(en position d'activité ou détachement)



ouverture de nouveaux droits à temps partiel  
thérapeutique



Les droits à temps partiel thérapeutique sont reconstituables  
(indépendamment de toute notion de pathologie)

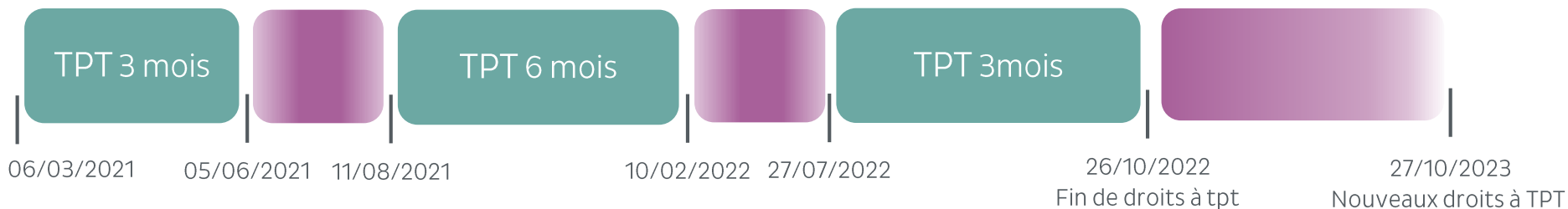
# EXEMPLE



Autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique accordée de manière continue :



Autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique accordée de manière discontinue :





**Vos questions**

**Nos réponses**



3

Quelle procédure suivre  
pour bénéficier du TPT?



# La demande de l'agent

Adressée par l'agent à l'autorité territoriale

Accompagnée d'un certificat médical du médecin de l'agent indiquant :

- la quotité de temps de travail demandée,
- la durée du temps partiel thérapeutique,
- les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.





cerfa

# avis d'arrêt de travail

n°10170\*06  
PRN-PRE

initial  de prolongation (\*)

volet 1, à adresser  
au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M, le Médecin-Conseil  
(M.L. 1034-1-1er à L.1034-4 L.1052 L.1051-1-1ère à L.1024 L.1071 L.1032-1 D.1032-2 D.1032-3 D.1032-4 Code de déontologie L.752-4 et 763-18-1 du Code de santé publique et de l'arrêté)

## l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_

nom et prénom : \_\_\_\_\_  
*(nom de famille - de naissance -, né(e), s'il y a lieu, de son usage)*

code de l'organisme de rattachement *(voir votre attestation papier Vitale)* : \_\_\_\_\_

adresse où le malade peut être visité *(si différente de votre adresse habituelle) (1) :* \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_ n° téléphone : \_\_\_\_\_

bâtiment : \_\_\_\_\_ escalier : \_\_\_\_\_ étage : \_\_\_\_\_ appartement : \_\_\_\_\_ code d'accès de la résidence : \_\_\_\_\_  
*(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence*

activité salariée  fonctionnaire  profession indépendante  activité non salariée agricole   
sans emploi  date de cessation d'activité : \_\_\_\_\_ précisez votre situation *(voir notice 1)* : \_\_\_\_\_

l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? *(voir notice 2)* : oui  date : \_\_\_\_\_ non   
l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermale ? oui  non   
l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ? oui  non

(\*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante *(voir notice 3)* :  
médecin remplaçant le médecin traitant  à la demande du médecin traitant  à l'occasion d'une hospitalisation   
ou le médecin prescripteur initial   
autre cas  précisez et indiquez le motif : \_\_\_\_\_

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale : \_\_\_\_\_ n° téléphone : \_\_\_\_\_  
e.mail : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

## les renseignements médicaux (voir la notice à destination du praticien)

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au \_\_\_\_\_ inclus  
*(en toutes lettres : à compléter obligatoirement) et (en chiffres)*

sans rapport\*  en rapport\*  avec une affection de longue durée *(voir notice 1)*  
sans rapport\*  en rapport\*  avec un état pathologique résultant de la grossesse *(voir notice 2)*  
*\* sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée*

sorties autorisées : oui  à partir de \_\_\_\_\_ non   
*(l'assuré(e) doit être présent(e) au cabinet entre 9h et 14 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3)*

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :  
 oui  à partir du \_\_\_\_\_ *(voir notice 4)*

• et prescrit un temps partiel pour raison médicale du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
*(voir notice 5)*

sans rapport\*\*  en rapport\*\*  avec une affection de longue durée *(voir notice 1)*  
*\*\* des deux cases doit être obligatoirement cochée*

éléments d'ordre médical *(voir notice 6)*  
Codification du motif médical : \_\_\_\_\_ OU éléments en toutes lettres : \_\_\_\_\_

identification du praticien  
(nom et prénom)

identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)

n° de la structure

CABINET DE MEDECINE GENERALE

Tél: 03  
Fax: 03

Dr. \_\_\_\_\_

Dr E. \_\_\_\_\_

Docteur \_\_\_\_\_ G

Médecine Générale

Consultations sur rendez-vous sauf urgence

Les mardi après-midi, jeudi & vendredi

Pour les visites à domicile téléphoner le matin si possible

Le mardi 09 novembre 2021

Je soussigné, Dr \_\_\_\_\_, Docteur en médecine, certifie que l'état de santé de Madame \_\_\_\_\_ n'est pas comptable avec une reprise à 100 % pour l'instant, et nécessite une prolongation de son temps partiel thérapeutique à 80 %.

Certificat valable pour trois mois, à réévaluer au-déjà.

Certificat remis en main propre le mardi 09 novembre 2021.

Dr

Dr G  
Médecin Généraliste  
RPPS : \_\_\_\_\_

# La prise d'effet du TPT



L'autorisation prend effet à la réception de la demande par l'autorité territoriale

Sauf si la demande est concomitante à la réintégration à l'issue :

- d'un congé de longue durée ou de maladie
- de 12 mois consécutif de CMO

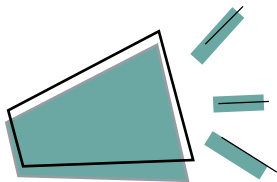
 Avis du comité médical requis

 L'avis du médecin agréé n'est plus nécessaire pour l'octroi du temps partiel pour raison thérapeutique

# L'information du médecin de prévention



L'autorité territoriale informe le médecin de prévention :



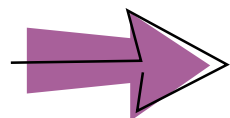
- Des demandes d'exercice à temps partiel pour raison thérapeutique
- Des autorisations accordées à ce titre

# La prolongation du TPT



La demande est présentée dans les mêmes conditions que pour la première période sous réserve de droits suffisants

Si la demande de prolongation porte la durée totale (continue ou discontinuée) à plus de 3 mois



Médecin agréé

# Le rôle du médecin agréé



Une visite auprès d'un médecin agréé est organisée :

- systématiquement dès que l'agent présente une demande de prolongation portant la durée totale au-delà de 3 mois
- à tout moment, à l'initiative de l'autorité territoriale

# Le rôle du médecin agréé



Le médecin agréé rend un avis sur

- La justification médicale de l'autorisation d'exercer à temps partiel thérapeutique
- La quotité de travail sollicitée
- La durée de l'autorisation demandée

# Le rôle du médecin agréé



Caractère obligatoire de la visite  
(sous peine d'interruption du temps partiel pour  
raison thérapeutique)

Le conseil médical\* peut être saisi pour avis des  
conclusions du médecin agréé



La saisine du conseil médical\* n'est plus systématique en cas  
d'avis divergents du médecin traitant et du médecin agréé

\*Comité médical jusqu'à la mise en place du conseil médical

# La suspension du TPT



Suspension de la période en cours :

Si l'agent est autorisé à suivre une formation au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel incompatible avec un temps partiel



# La fin normale du TPT



À l'issue d'une période de temps partiel thérapeutique

- Si l'agent ne présente pas de demande de prolongation  
ou
- S'il a épuisé ses droits à temps partiel thérapeutique

 Reprise de l'activité

(l'avis du médecin agréé ou du comité médical n'est pas nécessaire)

# La fin anticipée du TPT



## Fin anticipée à l'initiative de l'agent :

- sur présentation d'un nouveau certificat médical
- s'il est placé depuis plus de 30 jours en congé pour raison de santé ou en CITIS

# La fin anticipée du TPT

## Fin anticipée automatique :

- Si l'agent est placé en congé de maternité, en congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou en congé d'adoption
- Si l'agent refuse de se soumettre à l'examen par un médecin agréé



# La fin anticipée du TPT



Fin anticipée à l'initiative de la collectivité :

**Possible uniquement après avis défavorable du conseil médical saisi des conclusions du médecin agréé**



L'avis défavorable du conseil médical ne lie pas la collectivité mais il est obligatoire pour refuser ou mettre fin à une période de temps partiel thérapeutique

# En bref

Demande de l'agent +  
certificat médical

Vérification des droits

Prise d'effet

Médecin agréé si durée  
totale >3mois

Demande de modification de la  
quotité de temps de travail

Médecin agréé à tout  
moment à la demande de  
l'autorité territoriale

Fin de la période

Reprise de l'agent  
CMO...

Demande de  
prolongation

# Quid des TPT en cours ?

TPT en cours  
Anciennes dispositions

Renouvellement TPT  
nouvelles dispositions

11/11/2021

**Temps partiel thérapeutique en cours au 11 novembre 2021:  
selon dispositions antérieures jusqu'au terme de la période**

**Renouvellement  
selon les nouvelles dispositions**



**Vos questions**

**Nos réponses**



4

Quels sont les effets sur  
la situation de l'agent?

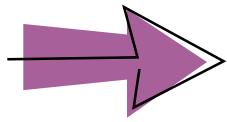




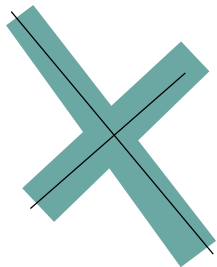
# Le temps de travail



## Placement en temps partiel pour raison thérapeutique



Fin automatique du temps partiel de droit ou discrétionnaire



Pas d'heures complémentaires  
Pas d'heures supplémentaires



L'agent en temps partiel pour raison thérapeutique perçoit :

- 100% du traitement
- 100% du supplément familial de traitement
- 100% de l'indemnité de résidence

Autres primes et indemnités :

- au prorata de la durée de service



Principe de parité avec la FPE :

Possibilité de prévoir par délibération, le versement intégral du régime indemnitaire

# Les congés annuels et RTT

Droits identiques à ceux d'un fonctionnaire à temps partiel sur autorisation

Agents occupant plusieurs emplois à temps non complet :

calcul au prorata de la quotité de temps de travail définie dans l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique de chaque emploi



# La portabilité



Portabilité du temps partiel pour raison  
thérapeutique auprès de toute personne publique

# Les stagiaires



Lors de la titularisation :

période de temps partiel thérapeutique prise en compte pour l'intégralité de sa durée effective, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont assimilées à des périodes de service à temps plein pour :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade
- La constitution et la liquidation des droits à pension civile de retraite





**Vos questions**

**Nos réponses**



5

Quel est l'accompagnement  
du centre de gestion?





# Rappel : le rôle du médecin agréé



Une visite auprès d'un médecin agréé est organisée :

- systématiquement dès que l'agent présente une demande de prolongation portant la durée totale au-delà de 3 mois
- à tout moment, à l'initiative de l'autorité territoriale

# L'accompagnement du centre de gestion



Les collectivités qui le souhaitent peuvent continuer à confier cette mission au centre de gestion

Le secrétariat des instances médicales

- missionne le médecin agréé,
- convoque l'agent,
- transmet les conclusions à l'autorité territoriale
- prend en charge les honoraires et refacture la collectivité



En cas d'avis divergents entre médecin traitant et agréé, la saisine du conseil médical ne sera plus automatique

# Comment saisir ?

## Par mail

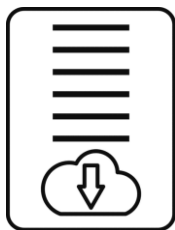
- en précisant :
  - l'identité de l'agent
  - les coordonnées de l'agent
  - l'historique des périodes de temps partiel thérapeutique déjà octroyées
  - les éventuelles saisines de médecin agréé et leurs conclusions
- en joignant :
  - la demande de l'agent
  - le certificat médical

# Contacts et liens utiles



Instruction de vos demande de visite  
auprès du médecin agréé :

[comite.medical@cdg25.org](mailto:comite.medical@cdg25.org)



[Le point sur le temps partiel pour  
raison thérapeutique](#)

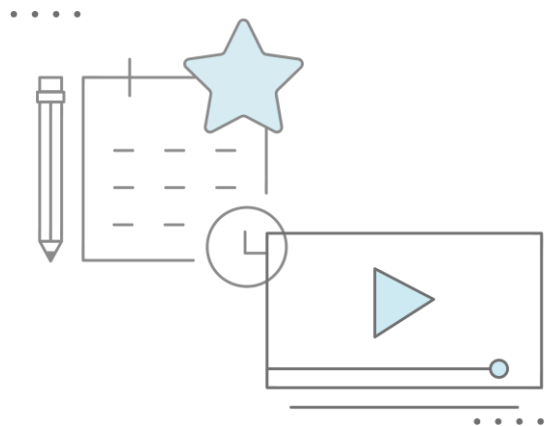


Plus d'infos sur [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)



**Vos questions**

**Nos réponses**



le 13 JANVIER

Découvrez lors de notre webinar comment

**BIEN S'INSTALLER À SON POSTE DE  
TRAVAIL INFORMATIQUE**

RETROUVEZ [TOUS NOS WEBINAIRES](#)

Le centre de gestion,  
votre partenaire RH

